

**Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence  
au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET  
D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE)**

**Année 2023**

Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE  
LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

## Sommaire

1 - Fiche récapitulative .....	4
2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale .....	5
a. Activités de l'EPL .....	5
En 2023, trois nouveaux contrats sont conclus entre la Métropole et la Soleam : .....	6
b. Situation financière de l'EPL .....	7
Répartition du chiffre d'affaires par actionnaire et par type de contrat : .....	8
Répartition des rémunérations par actionnaire : .....	8
c. Etat des filialisations .....	9
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année .....	9
3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la Métropole .....	9
a. Liste des contrats en cours avec la Métropole actionnaire .....	10
b. Garanties d'emprunts de la Métropole .....	10
c. Avances en compte courant de la Métropole .....	10
d. Aides .....	10
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la Métropole .....	10
La société n'a pas versé de dividendes au cours des 3 derniers exercices. ....	10
4 - Contrôles et gestion des risques .....	11
a. Principaux risques et incertitudes .....	11
b. Contrôle interne .....	11
c. Contrôles externes .....	11
5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL .....	12
a. Actionnariat .....	12
b. Les dirigeants .....	12
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux .....	13
c. Bilan de la gouvernance .....	13
d. Contrôle analogue .....	14

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Métropole Aix Marseille Provence au conseil d'administration de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) présentent un rapport écrit devant le conseil métropolitain.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- de renforcer le contrôle analogue en particulier pour les SPL
- de s'assurer que la société SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Aix Marseille Provence

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

## 1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE)
Siège social	49 Voie la canebière 13001 Marseille
Adresse administrative	
Date de création	30/03/2010
Secteur d'activité / métier	Aménagement & Environnement
Objet social	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
Président	M Yves Moraine
Directeur général et Directeur général délégué	M Jean-Yves MIAUX et M Jean-Paul Kaplanski
Commissaire aux comptes et date de nomination	KPMG
Nombre de salariés au 31/12/2023	69

## 2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

### a. Activités de l'EPL

#### Présentation générale

Conformément à l'article 2 de ses statuts en vigueur en 2023, la société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ces derniers (art. L1531-1 CGCT), et dans le cadre de leurs compétences :

A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, soit :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du code de l'Urbanisme de :

- Réaliser toutes études préalables aux opérations d'aménagement ;
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par application de l'article L.214-1 du code l'urbanisme.

B/ De réaliser toute opération de construction.

C/ D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, notamment sur le site de SAUMATY à Marseille, et plus généralement sur le territoire des communes membres de la Métropole Aix-Marseille- Provence, et sur le territoire de la commune de Tarascon, dans le cadre d'une délégation de service public, exploiter et aménager le site en vue de cette exploitation, tout service destiné à l'accueil et au développement d'activité économiques liées à la pêche, la plaisance, les activités nautiques et l'agro-alimentaire.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

# Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRES METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

## Principales activités et opérations de l'année écoulée

En 2023, la société a poursuivi les études et travaux dans le cadre des concessions et des mandats en cours :

- 17 concessions confiées par la Métropole Aix-Marseille-Provence (y compris en cours de clôture)
- 1 concession confiée par la commune de Marignane
- 7 mandats confiés par la Ville de Marseille, 8 par la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 1 mandat confié par la commune de Roquefort la Bédoule
- 1 mandat confié par la commune de Marignane

Opérations en cours de clôture :

- La SOLEAM a transmis un bilan de clôture le 20 novembre 2023 sur l'opération Aire de Jeux confiée par la commune de Gémenos.

En 2023, trois nouveaux contrats sont conclus entre la Métropole et la Soleam :

- une opération de mandat concernant les études et travaux d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers Aigues Douces / La Lègue et des Comtes / Tassy- sur la commune de Port de Bouc.
- une opération de concession concernant les travaux d'aménagement de l'Écoquartier OASIS à Miramas.
- une opération de concession concernant le Centre Ancien et Secteur des Bruyeres. Un protocole d'accord tripartite a été signé le 24 février 2023 entre la Ville de Marignane, la SOLEAM et l'AREA PACA ancien concessionnaire. Le transfert a eu lieu à la date du 13 avril 2023.

Faits marquants de l'année 2023 :

- Le Conseil d'administration du 09 octobre 2023 a donné son accord de principe pour le déménagement du siège social et administratif de la Soleam dans de nouveaux bureaux dont la société sera propriétaire.
- Une augmentation de capital a été initiée en 2023 pour s'achever en 2024 avec également l'entrée de 2 nouveaux actionnaires.

## Perspectives de développement

En 2023 Le président s'est attaché à la mise en œuvre des 4 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, formulées suite au rapport sur la gestion 2010-2018 :

- Le conseil d'administration de la SOLEAM est invité à clarifier la stratégie de l'entreprise face à l'instauration du plan partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille et à la création de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix Marseille Provence SPLA IN.

La question de l'interaction entre les deux sociétés et plus largement entre les satellites aménageurs du territoire conforte la Métropole dans sa démarche de rapprochement, refonte et rationalisation des interventions de ses différents opérateurs. Actuellement, la Métropole poursuit une démarche de complémentarité et contractualise avec chacun des sociétés de façon très différenciée.

Néanmoins cette recommandation reste au cœur de la réflexion globale que la société et son actionnaire principal, la Métropole doivent continuer de mener.

- Engager les démarches pour parvenir à la clôture des concessions à l'arrêt :
  - Trois opérations de concession (Mardirossian-Madrague, PRI Panier, OPAH la Ciotat) sont clôturées. La société reste en attente des titres de recette pour solder définitivement l'opération.

Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

- Quatre autres opérations de concession (La Valentine, la Barasse, ZAC du Rouet, Saumaty Séon) sont en préclôture avec des bilans approuvés par les bureaux métropolitains du 07/10/2021 et du 15/12/2022. Les reprises des biens foncier restent à finaliser afin de procéder aux clôtures définitives.
- Mettre en place une comptabilité analytique des coûts : la comptabilité analytique est mise en place de manière progressive avec une première approche relative aux charges de fonctionnement à affecter aux opérations d'exploitation. Cette approche sera détaillée dans la situation financière 2023.
- Mettre fin à la gestion en propre du village d'entreprises de Mourepiane : Aucune évolution constatée en 2023. Une régularisation est attendue avec la Métropole d'ici à la fin de l'exercice 2024.

## b. Situation financière de l'EPL

### Bilan financier et économique

	2023	2022	2021	Variation N/N-1 (%)
<b>Capital social</b>	5 910 600 €	5 000 000 €	5 000 000 €	18%
<b>Chiffre d'affaires</b>	46 742 248 €	50 657 894 €	41 647 720 €	-8%
<b>Total produits d'exploitation</b>	61 585 553 €	59 308 669 €	67 802 550 €	4%
<b>Coûts salariaux</b>	4 484 583 €	4 643 419 €	4 384 932 €	-3%
<b>Total charges d'exploitation</b>	62 220 878 €	59 696 471 €	68 231 602 €	4%
<b>Résultat d'exploitation</b>	-635 325 €	-387 802 €	-429 052 €	64%
<b>Résultat net</b>	-563 457 €	-350 236 €	6 866 €	61%
<b>Total bilan</b>	185 854 605 €	196 377 639 €	225 616 019 €	-5%
<b>Trésorerie nette</b>	9 845 855 €	10 730 994 €	13 706 540 €	-8%
<b>Capitaux propres</b>	9 717 221 €	7 776 694 €	7 633 547 €	25%
<b>Dettes financières</b>	53 738 222 €	50 226 110 €	72 399 253 €	7%

En 2023, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 46 742 248 Euros, en baisse de 3 915 646 Euros par rapport à l'exercice 2022 (50 657 894 Euros). Cette baisse ne traduit pas une diminution d'activité et est liée aux opérations de concessions d'aménagement dont le résultat se détermine à l'issue des opérations. En effet, les opérations de concessions sont des opérations long terme dont le risque final est porté par le concédant à 100%. L'impact sur le résultat de l'exercice est nul (la rémunération des concessions est gérée dans l'activité fonctionnement).

Les résultats affichés par la société sont directement liés aux activités des villages d'entreprise (Saint Henri et Mourepiane), de la concession d'exploitation de l'Anse du Pharo et aux charges et produits affectés au Fonctionnement.

L'année 2023 est marquée par un fort déficit du fonctionnement à hauteur de - 988 102 Euros. Ce déficit est atténué par le résultat des villages d'entreprises d'un montant de 389 370 Euros et par le résultat de la concession d'exploitation Anse du Pharo qui s'élève à 35 275 Euros. Le résultat net de la société est ainsi ramené à - 563 457 Euros. Ce résultat net est malgré tout très inférieur à l'année précédente (- 213 221 Euros).

Afin d'obtenir une image plus fidèle, une deuxième lecture est proposée en intégrant, pour la

## Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

première fois, des retraitements analytiques permettant d'affecter une partie des charges de fonctionnement à ces opérations d'exploitation. En effet, les résultats présentés des opérations d'exploitation n'intègrent pas les frais de structure. Une partie du personnel est pourtant affectée (totalement ou partiellement) à la réalisation desdites opérations (opérationnel, juridique, administratif, financier, foncier).

Le résultat du fonctionnement retraité est égal à – 741 672 euros (contre – 988 102 euros avant retraitement). Les villages d'entreprises affichent un résultat de 193 016 euros (contre +389 370 euros) et la concession d'exploitation Anse du Pharo affiche un résultat de – 14 801 euros (contre + 35 275 euros).

Le résultat cumulé est identique à – 563 457 euros.

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2024 d'affecter ce résultat négatif 2023 en report à nouveau, qui passe de + 348 919 Euros à – 214 538 Euros.

### Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2023 s'élève à 46 742 248 Euros et se répartit comme suit :

- Produits de concession : 43 430 848 Euros dont :
  - 19 173 645 Euros de participations Métropole
  - 5 225 267 Euros de participations Ville de Marseille
  - 5 096 201 Euros de participations estimatives de la Métropole selon l'avancement des concessions
  - 1 142 441 Euros de participations estimatives de la Ville de Marignane selon l'avancement de sa concession
- Loyers et refacturation de charges : 2 180 842 (opérations en propre, villages d'entreprises) ;
- Prestations de services : 1 130 558 Euros (rémunération sur mandats et prestation de service).

Répartition du chiffre d'affaires par actionnaire et par type de contrat :

Métropole :

- Concessions aménagement : 36,3 M€ (78%)
- Concession d'exploitation : 0,1 M€ (0,2 %)
- Mandats : 0,3 M€ (0,7%)

Ville de Marseille :

- Participations Concessions : 5,2 M€ (11,2%)
- Mandats : 0,6 M€ (1,4 %)

Ville de Marignane :

- Concession aménagement : 1,9 M€ (4,1%)
- Mandat : 0,1 M€ (0,2%)
- Prestation de services : 0,01 M€

Ville de Gémenos :

- Mandat : 0,002 M€

Ville de Roquefort la Bédoule :

- Mandat : 0,05 M€ (0,1%)

Répartition des rémunérations par actionnaire :

- Métropole Aix Marseille Provence : 82 %
- Ville de Marseille : 13 %
- Ville de Marignane : 4 %
- Ville de Roquefort la Bédoule : 1%

### Prévisions financières pour l'année 2024 :

# Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

Prévisionnel société : - 556 K€ dont :

- Fonctionnement : - 640 K
- Villages d'entreprises : + 108 K€
- Concession d'exploitation Anse du Pharo : - 24 K€

## c. Etat des filialisations

### Présentation globale

Sans objet.

### Présentation par société

Sans objet.

### Comptes consolidés

Sans objet.

## d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

### Modification de l'objet social

L'objet social n'a pas fait l'objet de modification en 2023 ni les exercices précédents.

### Evolution de l'actionnariat

Le conseil d'administration du 27 novembre 2023 a proposé une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 M€ par l'émission de 10 000 actions nouvelles.

Il a également convoqué l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023.

Cette dernière a autorisé l'augmentation de capital d'un montant de 1M€ (Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Deux collectivités avaient approché la Soleam pour intégrer le capital. Les instances de ces dernières ont validé la souscription d'actions au travers de délibérations :

- 106 actions soit 10 600€ pour la Ville d'Allauch
- 9 000 actions soit 900 000€ pour le Département des Bouches du Rhône

La procédure d'augmentation de capital et d'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la société s'achèvera en 2024.

### Autres modifications statutaires

Les statuts ont connu plusieurs évolutions précédentes, elles concernaient principalement des modifications de l'actionnariat en 2017 et 2019 ainsi que des modifications relatives à la limite d'âge du président en 2018 et au siège social en 2019.

Les statuts de la Soleam ont connu deux modifications au cours de l'année 2022 liées exclusivement à la procédure d'évolution de l'actionnariat, à savoir la mise à jour des apports, de la composition du conseil d'administration et de la nomination des administrateurs.

En 2023, les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

## 3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la Métropole

Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

## a. Liste des contrats en cours avec la Métropole actionnaire

17 concessions sont actuellement confiées à la société par la Métropole Aix-Marseille-Provence (y compris en cours de clôture), dont en 2023 de nouveaux contrats conclus avec la Métropole Aix Marseille Provence :

- Opération de mandat concernant les études et travaux d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers Aigues Douces / La Lèque et des Comtes / Tassy- sur la commune de Port de Bouc.
- Opération de concession concernant les travaux d'aménagement de l'Écoquartier OASIS à Miramas.

## b. Garanties d'emprunts de la Métropole

La Métropole garantie les emprunts souscrits dans le cadre des concessions d'aménagement à hauteur de 80%. Le solde des emprunts restant à rembourser au 31 décembre 2023 s'élève à 19 216 803,03 euros dont 15 373 442,42 euros sont garantis par la Métropole selon le détail suivant :

Opé	DESIGNATION	ORGANISME PRETEUR	CARACTERISTIQUES			RESTANT DU AU 31/12/23	Montants garantis par la Métropole Aix Marseille Provence	ECHEANCES		
			DUREE	TAUX	MONTANT EMPRUNTE			1 AN AU PLUS	PLUS D'UN AN ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
								2024	2025 à 2028	2029 et +
192	ZAC STE MARTHE	ARKEA N°DD21237309	7 ans	fixe 4,44%	2 500 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00			2 500 000,00
192	ZAC STE MARTHE	BANQUE POSTALE N°LBP-0001660	7 ans	fixe 2,22%	2 500 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00			2 500 000,00
602	GRAND CENTRE VILLE	ARKEA N° 13982110	6 ans	fixe 0,98%	5 000 000,00	2 029 303,03	1 623 442,42	1 009 703,97	1 019 599,06	
602	GRAND CENTRE VILLE	CAISSE EPARGNE N° A292002P	6 ans	fixe 0,84%	5 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00		5 000 000,00	
606	INTERFACE VALLEE HUVEAUNE	CREDIT AGRICOLE N°2269954	5 ans	fixe 0,64%	5 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00		5 000 000,00	
606	INTERFACE VALLEE HUVEAUNE	CREDIT COOPERATIF N° A922001S	5 ans	fixe 0,15%	5 000 000,00	2 187 500,00	1 750 000,00	1 250 000,00	937 500,00	
<b>TOTAL EMPRUNTS SUR CONCESSIONS</b>					<b>25 000 000,00</b>	<b>19 216 803,03</b>	<b>15 373 442,42</b>	<b>2 259 703,97</b>	<b>11 957 099,06</b>	<b>5 000 000,00</b>

## c. Avances en compte courant de la Métropole

Sans objet.

## d. Aides

Sans objet.

## e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la Métropole

La société n'a pas versé de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

## 4 - Contrôles et gestion des risques

### a. Principaux risques et incertitudes

La société est confrontée à la crise de l'immobilier qui implique un arrêt des cessions des charges foncières dans les opérations d'aménagement ce qui génère des difficultés de trésorerie pour les opérations.

Extraits du rapport de gestion 2023 (pages 36 et 37) :

*"Bien que le budget pour 2023 ait été établi pour afficher un léger bénéfice (+36 k€), le résultat final s'établit à -563 K€ (après un exercice 2022 déficitaire à - 350 K€).*

*La situation est préoccupante, d'une part, en raison du déficit d'exploitation structurel (767 K€ après affectation des charges vers les opérations d'exploitation) alors que la société bénéficiait, en 2023, d'une augmentation de la rémunération forfaitaire sur les concessions d'aménagement (+ 350 K€ initialement, + 464 K€ constatés).*

*Les opérations d'exploitation ne couvrent plus la dégradation des résultats de fonctionnement ;*

*Un retraitement du financier et de l'exceptionnel sans impact (sauf cession exceptionnelle en 2021 : cession terrain Saint Henri).*

*Pour dégager une marge suffisante pour le développement de l'entreprise, la société devrait réaliser un chiffre d'affaires opérations (rémunération mandats et concessions) d'environ 5,9 M€, soit environ 1 M€ supplémentaire par an.*

*Ce montant pourrait être abaissé avec une optimisation des ressources affectées par l'entreprise pour la réalisation desdites opérations."*

### b. Contrôle interne

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2023.

### c. Contrôles externes

La société n'a fait l'objet d'un aucun contrôle en 2023.

## 5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

### a. Actionnariat

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	Métropole Aix Marseille Provence	39 470	3 947 000€	78.94%
	Ville de Marseille	10 000	1 000 000€	20.00%
	Ville d'Aubagne	106	10 600€	0.21%
	Ville de La Ciotat	106	10 600€	0.21%
	Ville de Salon de Provence	106	10 600€	0.21%
	Ville de Roquefort la Bédoule	106	10 600€	0.21%
	Ville de Marignane	106	10 600€	0.21%
<b>Total</b>		<b>50 000</b>	<b>5 000 000€</b>	<b>100.00%</b>

### b. Les dirigeants

#### Les administrateurs

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination
Métropole AMP	Mme Isabelle CAMPAGNOLA SAVON	Non	DCM N° URBA-010-10699/21/CM du 19/11/2021
	Mme Laure-Agnès CARADEC	Suppléante	
	M. Jean-David CIOT	Non	
	M. Claude FERCHAT	Non	
	M. Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE	Oui	
	Mme Camélia MAKHLOUFI	Non	
	M. Alain ROUSSET	Non	DCM N° FBPA-039-12579/22/CM du 20/10/2022
	M. Yves MORAINÉ	Non	DCM N° URBA-010-10699/21/CM du 19/11/2021
	M. Eric SEMERDJIAN	Non	
	M. David YTIER	Non	
Ville de Marseille	M. Patrick AMICO	Oui Suppléant M. Sébastien Barles	
	M. Eric MERY	Non	
	Mme Nassera BENMARNIA	Non	
Ville de Salon de Provence	M. Michel ROUX	Oui Suppléant M. JP. Caruso	
Ville de La Ciotat	Mme Marine LABBAT	Oui Suppléante Mme Karine Henry	

Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Ville d'Aubagne</b>	M. Gérard GAZAY	Oui Suppléant M. Alain Rousset	
<b>Ville de Roquefort la Bédoule</b>	M. Marc DEL GRAZIA	Oui Suppléant M. Marc Vandevoy	
<b>Ville de Marignane</b>	M. Claude BIOLLEY	Oui Suppléant M. Gérard Terrier	

#### Les représentants à l'assemblée spéciale

L'augmentation de capital initiée en 2023 sera finalisée en 2024, actant ainsi l'entrée au capital de 2 nouveaux actionnaires, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville d'Allauch, nécessitant la mise en place d'une assemblée spéciale des petits actionnaires car nombreux, assemblée qui sera effective en 2024

#### Organisation de la gouvernance

La société a opté pour une dissociation des fonctions de président et de directeur général depuis une décision du conseil d'administration du 30 mars 2010 :

Le président du conseil d'administration, M. Yves Moraine a été désigné par délibération du conseil d'administration du 24/11/2022, pour la durée de son mandat d'administrateur.

### c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, les représentants de la Métropole Aix Marseille Provence ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

Le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué en tant que mandataires sociaux perçoivent, un avantage en nature évalué à 3 493,08 Euros par an, constitué d'un véhicule de fonction chacun, accordé par délibérations du Conseil d'administration du 1er octobre 2019 et du 9 octobre 2023.

### c. Bilan de la gouvernance

#### Réunions du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale

- Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois les 02/03/2023, 27/06/2023, 09/10/2023 et 27/11/2023
- L'assemblée spéciale pas encore constituée en 2023 ne s'est donc pas réunie
- L'assemblée générale s'est réunie 2 fois le 24/07/2023 en AGO et le 18/12/2023 en AGE
- Le comité technique s'est réuni avant chaque CA.

Rapport du mandataire de la Métropole Aix Marseille Provence au sein de la SOCIETE  
LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE) - Année 2023

### Participation des représentants

Administrateur ou Représentant à l'assemblée spéciale	Participation/nombre de conseils d'administration	Participation/nombre d'assemblées spéciales	Participation/nombre d'assemblées générales
Mme Isabelle CAMPAGNOLA SAVON	4/4	N/A	N/A
Mme Laure-Agnès CARADEC	3/4	N/A	1/1
M. Jean-David CIOT	0/4	N/A	N/A
M. Claude FERCHAT	4/4	N/A	N/A
M. Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE	3/4	N/A	1/1
Mme Camélia MAKHLOUFI	4/4	N/A	N/A
M. Alain ROUSSET	3/4	N/A	N/A
M. Yves MORAINE	4/4	N/A	N/A
M. Eric SEMERDJIAN	1/4	N/A	N/A
M. David YTIER	1/4	N/A	N/A

Les instances suivantes se sont tenues en 2023 :

- 4 conseils d'administration : taux moyen de présence des représentants de la Métropole : 68%
- 2 Assemblées générales : taux moyen de présence des représentants de la Métropole : 100%

#### d. Contrôle analogue

La SOLEAM étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être mis en place. Il s'agit de contrôles réels, effectifs et permanents à la fois sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes (avec un accord préalable sur les opérations) et qui s'effectueront à travers leurs représentants au conseil d'administration. Un suivi des décisions avec reporting et indicateurs réguliers ainsi qu'un contrôle rigoureux des opérations confiées à la société dans les contrats de prestations intégrées sont nécessaires.

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- La commission d'appel d'offres (ou commission des marchés) qui émet des avis ou attributions de marchés.
- Le comité technique qui donne des avis techniques sur les décisions importantes préalablement au conseil d'administration et qui a pour mission la préparation du conseil d'administration. Il se réunit avant chaque conseil d'administration.
- Le comité stratégique qui apporte des éclairages et avis pour le conseil d'administration concernant plus particulièrement les réflexions autour des orientations futures de la société, des propositions de pistes de développement, des rencontres ou des opérations nouvelles. Ce comité ne s'est pas réuni en 2023.